

---

Renvoi au comité de Sûreté générale de la dénonciation par la section du Contrat-Social (Paris) de la société populaire de Mâcon (Saône-et-Loire) pour une adresse contenant des principes contraires à la tranquillité publique, lors de la séance du 11 frimaire an III (1er décembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de Sûreté générale de la dénonciation par la section du Contrat-Social (Paris) de la société populaire de Mâcon (Saône-et-Loire) pour une adresse contenant des principes contraires à la tranquillité publique, lors de la séance du 11 frimaire an III (1er décembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 363;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2012\\_num\\_102\\_1\\_20017\\_t1\\_0363\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_20017_t1_0363_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 15/07/2019

**ont renversé les bastilles des 14 juillet et 9 thermidor.**

**Mention honorable, insertion de l'adresse au bulletin, et de la réponse du président (88).**

L'ORATEUR (89): Elle n'existe donc plus cette société féconde en conspirateurs et en tyrans! Vous avez dit un mot, et elle a disparu. Nous applaudissons à cet acte de justice.

Les lions et les tigres dont la société des Jacobins étoit le repaire, ont en vain menacé de porter une dent meurtrière sur la représentation nationale; vous avez bravé leur fureur. Conservez cette énergie; que tous les conspirateurs tremblent, et périsse quiconque oseroit rivaliser avec la Convention nationale!

Maintenez la justice et l'humanité à l'ordre du jour et tous les Français répéteront avec nous: Vive la République! Vive la Convention nationale.

## 54

**La section du Contrat-Social [Paris] vient en masse applaudir aux décrets qui, après avoir abattu la tyrannie, renvoient la terreur dans l'âme de ceux qui en faisoient l'instrument de leurs crimes. Elle dénonce une adresse de la société populaire de Mâcon [Saône-et-Loire], comme contenant des principes contraires à l'ordre et à la tranquillité publique; elle fait part d'un arrêté par lequel elle a unanimement approuvé cette adresse, et l'a envoyée au comité de Sûreté générale.**

**Mention honorable, insertion au Bulletin, renvoi au comité de Sûreté générale (90).**

L'ORATEUR (91): La section du Contrat-Social vient en masse applaudir à vos glorieux décrets. Après avoir abattu le tyran, vous avez détruit la tyrannie; vous avez renvoyé la terreur dans l'âme de ceux qui en faisoient l'instrument de leurs crimes; le grand caractère que vous avez déployé est digne de la haute mission que la nation vous a confiée. Le faible est maintenant assuré d'un appui, l'homme de bien de la protection des lois, et le coupable saisi de crainte éprouve enfin que le règne de la justice est arrivé.

La section du Contrat-Social, ferme dans les principes, ayant entendu la lecture d'une adresse de la société populaire de Mâcon dont les principes sont contraires à l'ordre et à la tranquillité publique, l'a approuvée, et a arrêté à l'unanimité qu'elle serait renvoyée au comité de Sûreté générale.

(88) P.-V., L, 230.

(89) J. Perlet, n° 799. J. Fr., n° 797.

(90) P.-V., L, 230.

(91) *Moniteur*, XXII, 642. J. Fr., n° 797; *Gazette Fr.*, n° 1064; *Mess. Soir*, n° 835.

## 55

**Une députation de la section des Piques [Paris] succède à la barre. Elle demande que les assassins qui ont rempli la France de deuil et de carnage, trouvent enfin la punition de leurs crimes; elle annonce que, si elle a été induite en erreur en prenant, il y a environ deux mois, un arrêté pour aller aux Jacobins, elle a reconnu dans cet acte l'influence maligne de certains individus, et qu'elle vient de les rayer de ses registres. Elle applaudit en conséquence, aujourd'hui qu'elle est dégagée des intrigues de ces factieux, à la suppression de la société des Jacobins.**

**Mention honorable, insertion au Bulletin (92).**

L'ORATEUR (93): Législateurs, nous venons vous offrir notre obéissance aux lois, nos bras pour les défendre, notre constance à les exécuter. Nous ne pourrions point présenter à la Convention un hommage plus digne d'elle.

Voilà bientôt six ans que nous combattons pour la liberté; ce bien précieux nous est commun à tous. Nous l'avons achetée par nos sacrifices, nous l'avons méritée par notre courage, et nous la défendrons jusqu'à la mort.

Mais que le glaive de la justice nationale s'appesantisse sur les scélérats qui ont voulu nous la ravir! que les assassins qui ont rempli la France de deuil et de carnage trouvent enfin la punition de leurs crimes: voilà le vœu des citoyens de la section des Piques.

Si la section des Piques a été induite en erreur en prenant, il y a environ deux mois, un arrêté pour aller aux Jacobins, elle vient vous annoncer qu'ayant reconnu qu'elle avait été influencée par certains individus, elle a pris une délibération dans son assemblée générale de décadi 10 frimaire, pour que ledit arrêté fût rayé de ses registres, afin qu'il fût regardé comme nul et non avenue. Nous venons cette fois conduits par nous-mêmes; c'est l'amour de la patrie qui seul nous amène, c'est la vérité qui nous ouvre la bouche.

Ils ne nous abuseront plus ces pervers qui voulaient nous faire accroire que le peuple n'est pas le public, et que le public n'est pas le peuple.

Ils ne nous égarent plus ces factieux qui semblaient ne vouloir de la liberté que pour nous réduire à l'esclavage.

Ils ne nous tromperont plus ces faux patriotes dont les sophismes corrompaient la raison publique, dont les mains hardies cherchaient à usurper l'autorité suprême; tantôt invoquant la Déclaration des Droits quand il s'agissait de réprimer leur tyrannie, tantôt substituant aux lois légitimes leurs féroces caprices lorsqu'il étoit question de persécuter.

Nous les connaissons enfin ces monstres exécrables qui ont assassiné l'innocence dans les

(92) P.-V., L, 230.

(93) *Moniteur*, XXII, 656. *Ann. Patr.*, n° 700; *C. Eg.*, n° 835; *J. Perlet*, n° 799; *J. Fr.*, n° 797; *Gazette Fr.*, n° 1064; *Mess. Soir*, n° 835.